



Le Plan vert et climatique du Manitoba

Son incidence sur les grands émetteurs

Un prix du carbone conçu pour le Manitoba

Notre plan établit un prix du carbone bas et stable permettant aux entreprises de planifier leurs investissements futurs. Le Plan vert et climatique du Manitoba propose un tarif bas et fixe du carbone de 25 \$ par tonne, soit la moitié du prix prévu par le gouvernement fédéral. Ce prix sera fixé dès le départ à 25 \$ par tonne et ne changera pas. Il n'augmentera pas jusqu'à 50 \$ par tonne, comme le propose le gouvernement fédéral.

En conservant un prix de 25 \$, le prix du Manitoba maintiendra des coûts bas pour les entreprises. En 2022, notre prix sera le deuxième prix du carbone le plus bas au Canada.

| 2018 | 2022 | |
|-----------------------------------|-----------------------|--|
| C.-B. = 35 \$ | 50 \$ | Le nouveau gouvernement de C.-B. augmentera le prix de 5 \$ par tonne chaque année |
| Alb. = 30 \$ | 50 \$ | L'Alberta a accepté de suivre le plan fédéral à compter de 2021 |
| Sask. = 10 \$ | 50 \$ | Le filet de sécurité fédéral devrait être imposé |
| Man. = 25 \$ | 25 \$ | Prix des Prairies établi au Manitoba |
| Ont. = 18 \$ | 22 \$ – prix plancher | Prix prévu* du programme de plafonnement et d'échange |
| Qc = 18 \$ | 22 \$ – prix plancher | Prix prévu* du programme de plafonnement et d'échange |
| N.-B. = 10 \$ | 50 \$ | Le N.-B. a accepté de suivre le plan fédéral à compter de 2018 |
| N.-É. = En cours d'élaboration | | Équivalence fédérale pour le plan de plafonnement et d'échange interne adopté en N.-É. |
| Î.-P.-É. = 10 \$ | 50 \$ | L'Î.-P.-É. a accepté de suivre le plan fédéral à compter de 2018 |
| T.-N.-L. | 50 \$ | T.-N.-L. a accepté de suivre le plan fédéral à compter de 2018 |

*Commission de l'énergie de l'Ontario, Long-term Carbon Price Forecast Report (2017)

Tarification fondée sur le rendement (TFR)

Les entreprises des secteurs fortement émetteurs et exposés à la concurrence opèrent sur les marchés

internationaux et ont rarement la souplesse de pouvoir répercuter les coûts sur les consommateurs. Afin d'optimiser la compétitivité et de réduire les risques liés à un transfert d'émissions de carbone, le Manitoba mettra sur pied un système distinct de tarification du carbone fondée sur le rendement. Ce format de tarification du carbone a été recommandé au gouvernement par les entreprises elles-mêmes.

Comment fonctionne la tarification fondée sur le rendement

La TFR applique le prix sur la pollution par le carbone à la part des émissions d'une installation qui dépasse la norme de rendement en matière d'intensité des émissions indiquée pour ce type d'installation. Les installations qui produisent un volume d'émissions inférieur à la norme d'intensité applicable obtiennent des crédits qu'elles peuvent mettre en réserve ou vendre à des installations ayant dépassé leur norme.

Avantages de la TFR

La TFR maintient des coûts bas tout en continuant d'offrir aux entreprises une incitation à réduire leurs émissions de carbone. Ainsi, les sociétés peuvent prendre des mesures pour améliorer leur rendement en matière d'émissions et éviter de payer le prix du carbone. Cela aide leurs clients.

Admissibilité à la TFR

La TFR ne s'appliquera qu'aux grands émetteurs industriels dépassant le seuil de 50 000 tonnes d'éq. CO₂.

Mise en œuvre de la TFR

La TFR sera mise progressivement en place en 2019, après des consultations approfondies sur sa conception auprès des sociétés concernées.

Qu'est-ce que le transfert d'émissions de carbone?

Le transfert d'émissions de carbone (également appelé « fuite de carbone ») se produit lorsque des émissions de carbone sont transférées d'une administration ayant en place ses propres politiques climatiques à une autre administration qui ne dispose pas de telles politiques. Au bout du compte, ce transfert ne mène à aucune réduction nette des émissions nationales ou internationales.